Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251209-25_12_126-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°25-12-126**
Séance du 8 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**02 décembre 2025**
Présents	**14**	
Absents	**8**	
Exclus	**0**	
Votants	**18**	

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia	**X**			
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard		**X**		M. CHEREL Philippe
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick		**X**		Mme RABASSI Patricia
M. LERAY Loïc	**X**			
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M AOUALI Farid		**X**		M. GARCIA Joël
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine			**X**	

Secrétaire de séance : Mme MAHE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251209-25_12_126-DE

MAIRIE DE Guignen

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : AMENAGEMENT URBAIN – VENTE BATIMENT 7 RUE DE LA MONNAIE

Commission Urbanisme du 06/11/2025

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la précédente vente du bien sis 7 Rue de la Monnaie n'ayant pas aboutis, le bien a trouvé un nouvel acquéreur avec Monsieur et Madame BERTIN Éric et Isabelle, ou toute personne physique substituée. Le souhait est d'acquérir le bâti 7 Rue de la Monnaie cadastré AB281-282-448-280 soit une contenance totale de 1050m² ainsi que le mur de clôture en pierre situé au sud des parcelles. Une clause de droit de préférence sera ajoutée dans l'acte, en cas de revente la commune sera prioritaire et ceci sera mentionné dans chaque acte constatant une mutation. Une clause de restriction d'usage sur le terrain sera également ajoutée en interdisant un usage pour le commerce ainsi que tout activité liée au commerce.
Un accord a été trouvé pour la somme de 233 000 € pour l'ensemble du bien bâti, le mur de clôture et le jardin. Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.
Il a été convenu ce qui suit :

- Les acquéreurs seront autorisés à créer une ouverture dans le mur situé au sud des parcelles pour un accès et installation d'un portail (une déclaration préalable sera à demander préalablement) ;
- La création de l'accès sur la pelouse de la Mairie sera à la charge des acquéreurs suivant validation de l'emplacement avec la Mairie préalablement ;
- Autorisation d'accès sur ce passage uniquement pour des véhicules légers ;
- Condamner l'ouverture donnant sur le terrain à côté de la Mairie par un mur en pierre à la charge des acquéreurs ;
- Maintenir la hauteur du mur côté mairie à la hauteur actuelle.

Mme Le Maire ayant délégation pour l'aliénation des biens jusqu'à 4 600 €, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cette vente.
Vu l'avis des domaines en date du 24 février 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 06 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente du bâti et du jardin sis 7 Rue de la Monnaie à GUIGNEN à Monsieur et Madame BERTIN Éric et Isabelle, ou toute personne physique substituée, au prix de 233 000 € l'ensemble, avec la clause de préférence, la clause de restriction, la condamnation de l'ouverture donnant sur le terrain à côté de la mairie, l'autorisation et le financement pour la création de l'accès côté sud, les restrictions d'usage sur ce passage et le maintien du mur dans sa hauteur actuelle.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.